



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 30777

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir du bureau de poste situé dans la commune de Lamotte-du-Rhône (84840). La Poste est un service public de proximité dont la présence dans les petites communes, comme Lamotte-du-Rhône, s'avère indispensable. Ce service est notamment apprécié chez nombre de nos concitoyens depuis que le mouvement de désertification touchant les communes rurales de notre pays s'est amplifié. Ainsi, au-delà de ses services traditionnels, La Poste est un véritable instrument de l'aménagement équilibré et harmonieux du territoire puisqu'elle permet de sauvegarder une activité minimum au sein de nos petites communes. Le maintien des services publics de proximité est d'ailleurs jugé comme étant le dernier rempart face au déclin de trop nombreux villages victimes de la fermeture de leur école communale ou bien encore de leur bureau de poste. En effet, cet aspect est primordial car l'une des richesses de notre pays est d'avoir, sur son territoire, de nombreuses communes au sein desquelles les élus et les habitants se battent quotidiennement, comme à Lamotte-du-Rhône, pour préserver une certaine identité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer le maintien et la qualité du service postal à Lamotte-du-Rhône, commune rurale dans laquelle la présence du bureau de poste doit être impérativement garantie face aux menaces de fermeture.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui doit contribuer à la modernisation du réseau et donner son avis sur les projets d'intérêt local. Toutefois, s'agissant plus particulièrement du bureau de poste de Lamotte-du-Rhône, le fonctionnement actuel de ce point de contact n'est nullement remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30777

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3239
Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4592